



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni le 16 novembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : Mme Chantal HALGAND ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, M. Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à M. Gaël BODIGUEL, Mme Nathalie HINARD, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel TALBOURDET

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 4

Votants : 21

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2022
1. Signature de la convention de financement pour l'opération « Cœur de bourg »
2. Validation du projet de vidéoprotection
3. Validation d'une convention de partenariat pour une mutuelle à destination des habitants
4. Signature d'une convention de subvention avec le SYDELA pour un projet d'étude comparative entre la biomasse et la géothermie pour un ensemble de bâtiments
5. Modification des statuts du SYDELA
6. Reprise des provisions sur le budget annexe Locatifs
7. Décision modificative n°2 sur le budget annexe Locatifs
8. Décision modificative n°2 sur le Budget Général
9. Fixation de la durée d'amortissement sur le Budget annexe Energie photovoltaïque
10. Création des postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération
11. Informations

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022-11/001 – Signature de la convention de financement pour l’opération « Cœur de bourg »

M. le Maire expose qu’à travers le plan guide, plusieurs projets ont émergé dont celui d’aménager les terrains acquis par la Commune fin 2020, situés en plein cœur de bourg.

Afin d’avancer sur ce projet de création de logements, il est proposé au Conseil une collaboration avec le Département et le bailleur social Habitat 44, afin de mettre en œuvre une opération innovante d’une quinzaine de logements sociaux en cœur de bourg, tout en intégrant les enjeux liés à la densité et à son acceptabilité par les habitants.

Le coût des études pré-opérationnelles porté par Habitat 44 est de 47 790 € TTC. Il est demandé à la commune de prendre en charge 7 646 €, soit 16 % du coût total.

Ces études seront menées dans une démarche de concertation avec la population, un groupe de travail composé d’habitants sera mis en place début 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, approuve la démarche présentée et autorise M. le Maire à signer la convention de financement présentée et l’ensemble des documents s’y rapportant.

Délibération n°2022-11/002 – Validation du projet de vidéoprotection

M. le Maire expose qu’il est proposé un projet de vidéoprotection sur la Commune. Le projet a été étudié en commission Urbanisme du 22 septembre dernier.

M. Olivier Fonteneau, adjoint, présente le projet qui comprend la pose de 8 caméras sur différents bâtiments (salle des loisirs, salle des sports, city stade, salle st Jean Baptiste et PAV parking du cimetière) et 1 caméra en entrée de bourg permettant la visualisation des plaques. Il est précisé que ce projet est proposé afin de permettre de lutter contre des dégradations récurrentes constatées sur des équipements publics et les dépôts sauvages recensés.

Le projet est estimé à 53 300 € TTC.

Le dossier doit être en amont autorisé par la préfecture, puis le projet peut être financé par des subventions de l’Etat, dossier qui sera à déposer début 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet d’installer un système de vidéoprotection sur la commune, autorise M. le Maire à déposer le dossier d’autorisation et autorise M. le Maire à signer et à déposer les demandes de subvention pouvant s’y rapporter.

(2 votes contre : Mme Cathy Mallard et M. Fabien Moyon et 2 abstentions : M. Gaël Bodiguel et M. Sylvain Joalland)

Délibération n°2022-11/003 – Validation d’une convention de partenariat pour une mutuelle à destination des habitants

M. le Maire expose que la commission Vie associative et solidaire a rencontré et analysé plusieurs propositions de mutuelle à destination des Crossacais.

Après analyse, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec MUTUALIA Grand Ouest. Une réunion publique sera proposée début 2023. Il s’agit d’une mutuelle qui s’adresse à tous les crossacais, qu’ils soient ou non déjà assurés, sans questionnaire de santé, ni limite d’âge. Les devis seront gratuits et l’ensemble des démarches seront réalisées par Mutualia. Il est précisé que les personnes intéressées pourront y souscrire dès la convention signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat avec MUTUALIA pour les habitants de la commune.

Délibération n°2022-11/004 – Signature d’une convention de subvention avec le SYDELA pour un projet d’étude comparative entre la biomasse et la géothermie pour un ensemble de bâtiments

M. le Maire expose qu’il a été décidé de réaliser une étude comparative entre la biomasse et la géothermie pour desservir plusieurs bâtiments (salle des sports, groupe scolaire, bâtiment enfance jeunesse, bibliothèque et mairie). Cette étude a un coût de 11 700 euros TTC et sera réalisée par le bureau d’études BatiMgie. Une demande de subvention a été déposée via le SYDELA, qui a signé un contrat avec l’ADEME pour l’instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur. La subvention accordée pour cette étude est de 8 190 euros. Une convention est nécessaire pour fixer les conditions de l’étude et les conditions de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de subvention avec le SYDELA et l’ensemble des documents s’y rapportant.

Délibération n°2022-11/005 – Modification des statuts du SYDELA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés, décide d’approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d’énergie Loire-Atlantique » et d’approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Délibération n°2022-11/006 – Reprise de provisions sur le budget annexe Locatifs

M. le Maire expose que depuis 2006, les provisions ont été constituées de façon budgétaire sur le budget annexe Locatifs. En vue du passage à la M57, il est nécessaire de procéder à la reprise de ces provisions. Le montant des provisions à reprendre est de 7 562 euros.

Au 1^{er} janvier 2023, le régime des provisions sera celui reconnu de droit commun, soit semi-budgétaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, autorise la reprise des provisions sur le budget annexe Locatifs.

Délibération n°2022-11/007 – Décision modificative n°2 sur le budget annexe Locatifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, Approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				Dépense		Recettes	
Chapitre	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
040	4912	Provisions pour dépréciation des titres de recevables		7 600,00		7 600,00	
23	2313	Concessions	7 600,00				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			7 600,00	7 600,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					7 600,00	7 600,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				Dépense		Recettes	
Chapitre	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
042	7817	Rapport sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		7 600,00		7 600,00	
65	6527	Excédent du budget annexe	0,00		0,00	7 600,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	7 600,00	0,00	7 600,00	
TOTAL GENERAL					7 600,00	7 600,00	

Délibération n°2022-11/008 – Décision modificative n°1 sur le Budget Général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, Approuve la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		3 000,00			
012	6411	Rémunération personnel titulaire		20 000,00			
012	6413	Rémunération personnel non titulaire		25 000,00			
75	7551	Reversement excédent du budget annexe locatif				48 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	48 000,00	0,00	48 000,00	
TOTAL GENERAL					48 000,00	48 000,00	

Délibération n°2022-11/009 – Fixation de la durée d’amortissement sur le Budget annexe Energie photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide la durée d’amortissement de 20 ans pour les panneaux photovoltaïques installés sur la maison de santé. Cette durée concernera les panneaux installés et tous les achats liés à cette installation. La subvention liée à cet investissement sera amortie sur la même durée que le bien auquel il se rattache.

Délibération n°2022-11/010 – Création des postes d’agents recenseurs et fixation de la rémunération

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Afin d’assurer la réalisation de cette mission confiée à la Commune par l’INSEE, il est nécessaire de recruter des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide de créer 5 postes d’agents recenseurs et décide les conditions de rémunération suivantes qui s’appliqueront aux agents recenseurs recrutés :

- Un forfait de 700 euros (incluant les 2 ½ journées de formation, les frais de déplacement et la tournée de reconnaissance)
- 2,50 euros / feuille de logement collectée
- Une prime internet de 150 euros si le taux de réponse des logements collectés par internet est supérieur à 65 %.

Informations

Décision signée en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal :

- Devis de mobilier pour le bâtiment Enfance jeunesse pour un montant de 3 140,72 € TTC (subvention de la CAF à hauteur de 80 % accordée).
- Signature d’une convention dans le cadre du déploiement de la fibre autorisant l’occupation du domaine public pour l’installation de 2 armoires (aux Courtes et au Souchet).

Publié sur le site internet et mis à disposition du public en exécution de l’article **L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Arrêté le : 14 décembre 2022

Publié sur le site internet le : 16 décembre 2022

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.